



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 novembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2736**

commune (s) : **Craponne**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située rue Mauvernay et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Nicola**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 13 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Grivel (pouvoir à M. Vincent), Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), MM. Eymard, Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz).

Absents non excusés : M. Barral.

**Commission permanente du 12 novembre 2018****Décision n° CP-2018-2736**

objet : <b>Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située rue Mauvernay et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Nicola</b>
service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Mauvernay à Craponne, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 207 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées AP 525, AP 526 et AP 527, située rue Mauvernay à Craponne et appartenant à la SCI Nicola.

Aux termes du compromis, la SCI Nicola accepte de céder ladite parcelle, à titre gratuit, pour environ 161 m<sup>2</sup>, conformément à l'engagement du 7 novembre 2011 et les mètres carrés supplémentaires, soit environ 45 m<sup>2</sup> au prix de 4 500 €, libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 4 500 €, d'une parcelle de terrain nu d'environ 45 m<sup>2</sup>,

b) - l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'environ 161 m<sup>2</sup>,

situées rue Mauvernay à Craponne et appartenant à la SCI Nicola, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 935 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4367.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 4 500 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2018.**